



## SUBVENTION PARACHUTE DE SECOURS

### Principes :

L'opération PARACHUTE DE SECOURS consiste à aider financièrement les structures affiliées à la FFPLUM, labellisées ou pas, pour équiper leurs ULM servant à la formation, de parachute de secours. Elle a débuté en 2007.

Les ministères de tutelles : Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables via la Direction Générale de l'Aviation Civile, ont consenti des subventions dans le cadre d'un projet fédéral d'équipement sur une période de 4 ans.

Tous les centres de formation FFPLUM peuvent accéder à cette aide.

Pour être éligible dans le cadre de cette opération, il faut que le centre de formation :

- soit affilié à la Fédération ;
- propriétaire de l'aéronef ULM qui sera équipé ou qui est équipé ;
- s'engage à ne pas revendre l'aéronef ayant bénéficié de l'aide pendant une période de 2 ans (ou, en cas de cession, que l'aéronef de remplacement soit équipé d'un parachute de secours).

Le montant des aides a été fixé à **1 200 euros pour les classes 2, 3 et 4, et à 300 euros pour la classe 1.**

### Procédure

Le responsable de la structure retourne à la FFPLUM avec les quatre documents suivants :

1. le document joint (Demande d'aide financière) rempli et signé.
2. la copie de la Fiche d'identification avec la mention de l'équipement parachute de secours (sauf dans le cas de la classe 1), si la mention "parachute de secours" ne figure pas sur ces documents, le demandeur doit nous faire parvenir une copie des manuels d'utilisation et d'entretien de l'ULM. Attention l'installation d'un parachute est une modification majeure de la machine et suppose une modification de la fiche d'identification.
3. la copie de la Carte d'Identification sur laquelle le propriétaire de la machine doit être la structure bénéficiaire et non une personne privée.
4. une facture avec trois cas possibles :
  - Pour ceux qui font équiper leur aéronef : joindre une copie de la facture d'installation.
  - Pour ceux qui exécutent le montage : joindre la copie de la facture d'achat du parachute de secours
  - Pour les nouveaux ULM achetés équipés d'un parachute: joindre une copie de la facture d'achat de l'appareil.

À réception du dossier, le siège fédéral instruit la demande, valide les dossiers et procède au versement de l'aide. Dans la limite des subventions disponibles, le nombre des aides est limité une par an et par structure.

Sébastien Perrot

Vice-Président de la FFPLUM

